

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	18

Délibération n°

2024-05-08

Date d'affichage : 17/05/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)**

Séance du 13 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le six mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, ALEXANDRE Yves, BLIN Annie, DAVID Frédéric, DAUTY Virginie, DESGUEE Jérémie, GALLIER Erick, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LEROUILLY Chloé, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

Absents excusés : FREENE Anais donne pouvoir à LECUYER Josiane, Nathalie DAVID, Sebastien GILBERT.

Absents : GILETTE Valérie, PATIENCE Mickael, PELLETIER Philippe.

Présents : 17 **Pouvoirs :** 1 **Votants :** 18

La séance a été ouverte à 20h06.

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

CNAS : retraités/adhésion

Délibération 2024-05-08

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'article L731-4 définissant le rôle de l'organe délibérant pour déterminer l'action sociale envers ses agents ;

VU la délibération n°2017-02-16 portant sur l'adhésion du CNAS envers le personnel actif (excluant les agents retraités ;

Considérant la volonté de la Commune de VAL D'ARRY de proposer aux agents retraités d'intégrer la liste des bénéficiaires du CNAS ;

Décision : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE L'intégration des agents retraités depuis le 1^{er} janvier 2024 à leur demande, et sous réserve du paiement d'une participation de l'adhésion et dans une limite de 3 années après la retraite.

FIXE la participation de l'adhésion à 50% de la cotisation annuelle d'un agent retraité payée par la Commune
AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire le
17/05/2024,
Le Maire, Christian VENGEONS

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, Christian VENGEONS

